



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GENERALE

FCCC/NC/4
29 juin 1995

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

**RESUME ANALYTIQUE DE LA
COMMUNICATION NATIONALE DE**

L'IRLANDE

présenté en vertu des articles 4 et 12 de la Convention-cadre des Nations Unies
sur les changements climatiques

Conformément à la décision 9/2 du Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques (CIN/CCCC), le secrétariat intérimaire fait tenir, dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, les résumés analytiques des communications nationales présentés par les Parties visées à l'annexe I.

Note : Les résumés analytiques des communications nationales parus avant la première session de la Conférence des Parties portent la cote A/AC.237/NC/___.

On peut se procurer des exemplaires de la communication
nationale de l'Irlande à l'adresse suivante :

Department of the Environment
Environment International Section
Custom House
Dublin 1
Fax : (353 1) 874 2423

Introduction

1. L'Irlande a signé en juin 1992, à Rio de Janeiro, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'a ratifiée en avril 1994. La Convention a donné mandat aux pays développés d'adopter des politiques et des mesures destinées à atténuer les changements climatiques en limitant les émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine. Elle reconnaît cependant l'existence de disparités au sein des pays développés sur le plan des modalités, des points de départ, des structures économiques et des ressources mobilisables, et elle souligne que les contributions des différents pays développés à l'effort planétaire global devront être équitables et adaptées.

Politique de l'Union européenne en matière de changements climatiques

2. L'Irlande est membre de l'Union européenne (UE). L'UE a également signé la Convention en juin 1992 et l'a approuvée en décembre 1993. L'UE s'est engagée à stabiliser les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) sur l'ensemble de son territoire au niveau de 1990 d'ici à l'an 2000 et tous les Etats membres participent à la réalisation de cet objectif. A l'instar de la Convention-cadre sur les changements climatiques, la politique de l'Union européenne reconnaît la nécessité pour plusieurs Etats membres, dont l'Irlande, de fixer des objectifs et d'appliquer des mesures compatibles avec leur croissance économique.

Changements climatiques - Stratégie d'abaissement du taux de CO₂

3. L'Irlande a lancé en juin 1993 un programme intitulé : "Changements climatiques - stratégie d'abaissement du taux de CO₂", dans le cadre de la politique générale de l'UE sur les changements climatiques. Cette stratégie, qui comporte une série de mesures relatives aux économies d'énergie, à l'utilisation des combustibles, au transport, à la gestion des déchets et au boisement, vise à limiter la teneur en carbone de l'atmosphère et à améliorer l'efficacité énergétique de l'économie.

4. La capacité qu'a l'Irlande de réduire le CO₂ atmosphérique, principale émission d'origine humaine impliquée dans le changement climatique, est subordonnée à plusieurs facteurs structurels, tels que l'accroissement de la demande en énergie due à l'expansion économique, l'utilisation de la tourbe, combustible à forte teneur en carbone, à hauteur de 14 % environ des besoins énergétiques, la consommation déjà élevée de gaz naturel et l'absence d'énergie nucléaire.

5. En dépit de ces facteurs structurels, la stratégie irlandaise d'abaissement du taux de CO₂ se propose le but suivant : limiter les émissions de CO₂ de manière à ne pas dépasser 36 988 kilotonnes de CO₂ en l'an 2000. Cet objectif équivaut à une augmentation brute de 20% par rapport au niveau de 1990 ou à une augmentation nette de 11% si l'on tient compte de la capacité d'élimination du carbone par les puits. Comme la poursuite des politiques en vigueur entraînerait un accroissement supérieur à l'objectif de 20%, la réalisation de celui-ci exigera un effort de la part des différents secteurs concernés, des producteurs d'énergie aux consommateurs industriels, commerciaux et privés.

Energie

6. La politique énergétique peut avoir un impact déterminant sur la limitation des émissions de CO₂. A cet égard, plusieurs programmes sont en cours, dont les suivants :

(a) L'ESB (la compagnie nationale d'électricité) mène une politique active pour limiter la croissance de la demande en électricité. Des mesures de gestion de la demande ont été mises en oeuvre afin de promouvoir une utilisation plus efficace de l'énergie auprès des consommateurs dans les secteurs domestique, industriel et commercial. L'objectif consiste à maintenir la croissance de la charge autour de 3% par an, tout en répondant aux besoins engendrés par l'expansion économique de la nation. Ces initiatives devraient, au bas mot, permettre de réduire les émissions de CO₂ de quelque 0,27 millions de tonnes de carbone (MTC) d'ici à l'an 2000 et amener les consommateurs à réaliser des économies non négligeables. L'ESB vise aussi à améliorer les normes d'entretien et d'exploitation pour accroître le rendement.

(b) Le chauffage des bâtiments englutit une quantité d'énergie assez importante. Les normes d'isolation incluses dans la réglementation de la construction (1991) applicable aux nouveaux bâtiments devraient réduire de 2% d'ici à l'an 2000 les émissions de CO₂ imputables au chauffage.

(c) Un programme d'économie d'énergie plus ambitieux couvrant tous les secteurs sera mis en oeuvre par l'intermédiaire d'un nouvel organisme dans le domaine de l'énergie, le Centre irlandais de l'énergie, avec le concours de fonds structurels de l'UE.

(d) Des initiatives prises dans le cadre des programmes SAVE (mesures destinées à accroître l'efficacité énergétique) et ALTENER (mesures de promotion des énergies renouvelables) de l'UE encourageront la limitation des émissions de CO₂. L'exploitation viable de sources d'énergies renouvelables telles que l'hydroélectricité, le vent, les vagues, le soleil et les cultures énergétiques est déjà à l'étude.

(e) Le gouvernement irlandais étudie actuellement le projet de construction d'une nouvelle centrale thermique à la tourbe de 120 MW, qui appliquerait une technologie de pointe. La mise en service de cette centrale associée à la fermeture progressive des unités de production d'électricité à partir de la tourbe les plus dépassées et les moins efficaces ferait chuter le taux d'émission de carbone par les centrales à la tourbe de 0,43 tonnes de carbone par mégawatt/heure (enregistré en 1990) à 0,39 tonnes de carbone par mégawatt/heure en l'an 2000. Entre-temps, le Bord na Mona (société nationale d'exploitation de la tourbe) poursuit des activités de recherche-développement en vue de rendre la conversion plus efficace.

(f) Le changement de combustible, favorable à une diminution du taux de CO₂, sera facilité par l'extension du réseau de distribution du gaz naturel dans les secteurs résidentiel et industriel, lui-même alimenté par le nouveau gazoduc en provenance du Royaume-Uni. De plus, un système compétitif permettant de tirer, avant 1997, 75 MW d'électricité supplémentaires des sources d'énergie de remplacement avant 1997 a été adopté en avril 1994.

Transport

7. Le transport représente une source substantielle d'émission de CO₂ et les mesures prises dans ce domaine auront une influence marquée sur la diminution des émissions de CO₂ à l'échelle nationale.

8. Dans la zone où la densité de circulation est la plus forte, la conurbation de Dublin, la priorité a été accordée à l'amélioration des transports en commun et à la résorption des embouteillages. La

"Dublin Transportation Initiative" met au point une stratégie à cet effet, qui tient pleinement compte des facteurs d'impact sur l'environnement. Des dispositions relevant de cette stratégie ont été inscrites dans le Plan national de développement 1994-1999 et dans le Programme d'exploitation des transports, en vue de faire bénéficier l'environnement de la zone de Dublin d'investissements importants qui seront consacrés à l'amélioration des transports en commun et à la gestion de la circulation. Les propositions d'investissement en matière d'infrastructure routière pour la ville de Dublin portent sur la construction d'une voie circulaire et sur l'aménagement des principales routes nationales qui rayonnent de la ville. Il n'existe pas de projet d'envergure concernant l'aménagement de la voirie le long des quais et sur les berges du canal ring et, en dehors d'un petit nombre de projets en cours d'exécution ou déjà à un stade avancé de préparation, aucun autre réaménagement notable des artères du centre ville n'est prévu.

9. La Société des Autobus de Dublin conçoit de nouveaux services ayant pour vocation de concurrencer l'automobile dans la ville. Elle affectera à ces services de nouveaux bus très performants et à bon rendement énergétique qui fonctionneront sur tout le réseau. Le Plan national de développement et le Programme d'exploitation des transports comportent un vaste volet dévolu au renouvellement et au développement des grandes lignes ferroviaires. La fourniture de matériel roulant moderne, la rénovation des voies et de nouveaux systèmes de signalisation sont prévus.

10. Vu la dispersion de la population rurale irlandaise, les déplacements en zone rurale continueront d'être assurés en premier lieu par les moyens de transport privés. Les liaisons desservies par les transports en commun entre les principaux centres urbains et à l'intérieur de ceux-ci seront améliorées dans la limite des ressources disponibles.

11. L'extension envisagée du contrôle technique aux véhicules commerciaux légers et aux voitures privées devrait aussi avoir un impact positif sur l'environnement; le maintien des moteurs en bon état de marche devrait en effet contribuer à la réduction des émissions. On tirera des avantages à plus long terme de la mise au point de véhicules à meilleur rendement énergétique. L'UE étudie des mesures visant à appuyer et à accélérer ce progrès.

Déchets

12. La décomposition des déchets qui contiennent du carbone libre dans l'atmosphère du méthane (CH₄) et, dans une moindre mesure, du CO₂. La réduction du volume final des déchets à éliminer joue par conséquent un rôle capital et, à ce propos, le ministère de l'Environnement a publié récemment une stratégie de recyclage pour l'Irlande.

13. Deux autorités locales, le Fingal County Council et la Cork Corporation, examinent la possibilité de récupérer et d'utiliser le méthane qui se dégage des décharges. D'autres administrations étudient des moyens d'exploiter du méthane provenant des stations d'épuration des eaux usées.

Boisement

14. Les plantes vertes, qui fixent le CO₂, jouent un rôle de puits ou de piège vis-à-vis de cette substance et diminuent le taux de CO₂ atmosphérique. L'Irlande étant le pays le moins boisé de l'UE, il va de soi que l'extension de la couverture boisée contribuerait sensiblement, et de manière rentable, à la stratégie de lutte face aux changements climatiques.

15. Au cours de ces dernières années, le nombre de nouvelles plantations créées à l'initiative du secteur public ou du secteur privé n'a cessé de progresser. Le gouvernement a fixé à 30 000 hectares la superficie de plantation annuelle (boisement et reboisement). Le Programme irlandais de gouvernement comporte l'engagement de maintenir et de développer cette politique jusqu'à l'an 2000. Le programme devrait accroître la capacité d'absorption du carbone de 0,8 millions de tonnes de carbone d'ici à la fin de la décennie. Il contrebalancera de manière appréciable l'augmentation des émissions de carbone prévue durant la même période.

Recherche

16. Toutes les mesures mentionnées précédemment sont appuyées par un programme suivi de recherche, de développement et de démonstration. La politique est axée sur l'optimisation de la technologie consacrée à l'augmentation de l'efficacité énergétique, l'utilisation des sources d'énergies renouvelables et la mise au point d'une technologie moins polluante.

17. Au niveau de l'Organisation des Nations Unies, l'Irlande est membre du Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques (GEIC) et les scientifiques irlandais collaborent à différents programmes de recherche sur les changements climatiques. Au niveau de l'UE, les entreprises et les institutions irlandaises prennent une part active aux programmes énergétiques JOULE et THERMIE. Le programme STRIDE de l'UE soutient la recherche dans le domaine de la foresterie. L'Agence nationale de protection de l'environnement joue également un rôle majeur dans l'élaboration des programmes de recherche sur l'environnement et dans la coordination de ces travaux.

18. Les Centres de recherche spécialisés dans la politique énergétique et environnementale de l'Institut de recherche économique et sociale (ESRI) se pencheront aussi sur les aspects économiques de l'interaction entre l'énergie et l'environnement.

Evaluation de la vulnérabilité

19. En 1991, le ministère de l'Environnement a publié une série d'études sur l'impact, pour l'Irlande, de changements climatiques potentiels. Ces études, qui ont été rééditées en avril 1994, portent notamment sur l'agriculture, la foresterie et la variation du niveau de la mer.

Mécanisme financier de la Convention

20. L'Irlande prête son concours au Fonds pour l'environnement mondial et versera quatre contributions annuelles de 425 000 £.

Inventaire des gaz à effet de serre

21. La totalité des émissions nationales (nettes) de gaz à effet de serre en 1990 et les projections relatives à l'an 2000 sont présentées ci-dessous. Les données concernant les bunkers sont indiquées entre parenthèses pour ces deux années.

	CO ₂	CH ₄	N ₂ O	NO ₂	CO	NMWOOC
1990 (combustibles pour soutes)	30719 (1172)	795850 (100)	42280 (160)	114610 (5345)	428980 (2187)	196570 (364)
2000 (combustibles pour soutes)	36988 (1535)	798660 (0)	43680 (0)	105140 (7520)	321940 (3070)	171400 (530)

NMWOOC = composés organiques volatils (COV) autres que le méthane.

(kilotonnes pour le CO₂, tonnes pour les autres gaz)

Conclusion

22. Un Groupe interministériel de coordination, présidé par le ministère de l'Environnement, surveille la mise en oeuvre de la stratégie d'abaissement du taux de CO₂.

23. Le ministère de l'Environnement et le ministère des Transports, de l'Energie et des Communications ont pris des mesures destinées à sensibiliser le public à la question des changements climatiques et à promouvoir les économies d'énergie. Des actions supplémentaires seront entreprises à cet égard dans la limite des ressources et des possibilités offertes.
